



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTITULÉS :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE PROHIBER LA LOCATION DE COURTE DURÉE DANS LES HABITATIONS

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE ET D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LA ZONE I-1 128-2 ET DE MODIFIER LES CLASSES D'HABITATION PERMISES POUR LES LOTS 4 185 918 ET 4 173 495

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 181 AFIN DE MODIFIER LES ZONES ASSUJETTIES À LA SECTION 9

RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS ÉNUMÉRÉS CI-HAUT.

AVIS est donné, par la présente :

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 2 février 2023, à 19 h, à l'édifice Lucile-C.- Sauvé sis au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations**

Ce projet de modification a pour objet :

- De maintenir la disposition du règlement de zonage interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique en vigueur depuis le 10 décembre 2020;

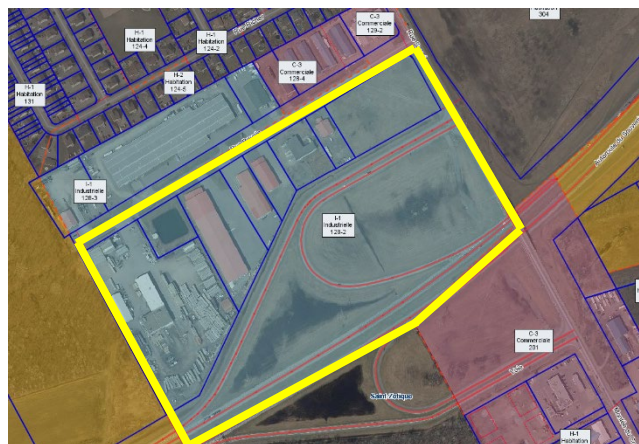
QUE le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le projet de règlement suivant :

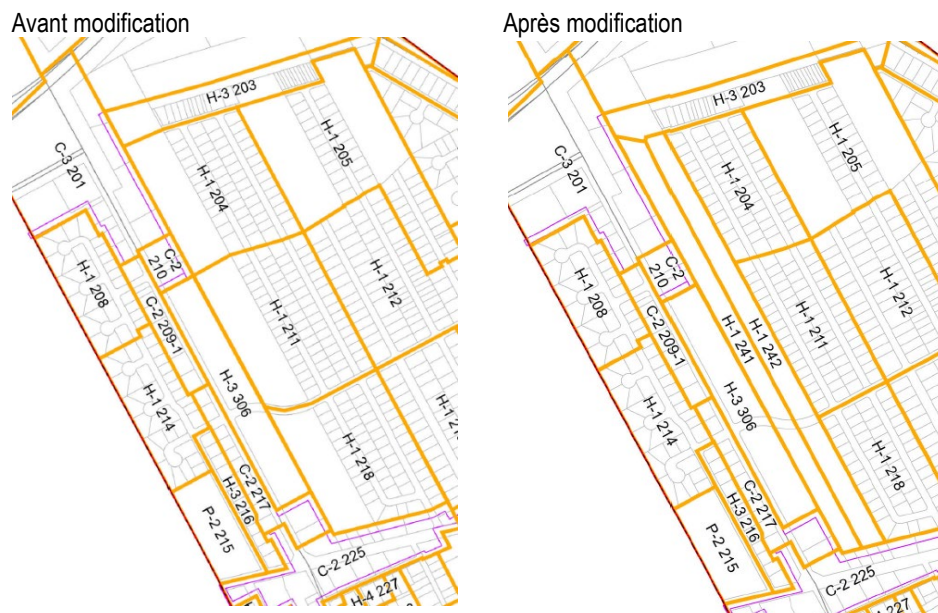
- **Règlement numéro 19-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1 128-2 et de modifier les classes d'habitations permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495**

Ce projet de modification a pour objet :

1. De permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1 128-2 (côté sud de la rue Royale);



2. De permettre uniquement les habitations unifamiliales isolée sur le côté est des lots 4 185 918 et 4 173 495 (lots faisant dos aux propriétés de la rue Bazinet);
3. De modifier la limite entre les zones H-3 203 et H-1 204 (prolongement ouest de Terrasse St-Pierre) afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées plutôt que contiguë jusqu'au coin de rue;



QUE les illustrations ci-hauts sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci ;

QUE le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 181-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les zones assujetties à la section 9**

Ce projet de modification a pour objet :

- De modifier les zones où s'applique la section 9 (nouvelles constructions résidentielles entre la montée du Comté et la rue Bazinet) du règlement afin de tenir compte des modifications apportées aux zones dans ce secteur par l'amendement 19-2023-01, soit les zones H-1 204, H-1 211, H-1 218 et H-2 306 par les zones H-1 241, H-1 242 et H-3 306 ;

QUE le projet de règlement modifiant le règlement de PIIA numéro 181-2023 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 292 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

Ce projet de modification a pour objet :

- De financer l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de nouvelles unités résidentielles en assujettissant ces demandes au paiement d'une contribution

Infrastructures visées par le règlement

Types d'infrastructures desservant uniquement les nouvelles unités de logement	Estimation	Année	Référence
Rachat des débits réservés auprès de la Régie d'assainissement des Coteaux	1 800 000 \$	2025	Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993

Types d'infrastructures desservant toutes les unités de logement	Estimation	Année	Référence
Agrandissement de l'hôtel de ville pour l'aménagement/construction d'un nouveau centre communautaire	1 661 602 \$	2025	Programme fonctionnel et technique – Nouvelle salle communautaire 04 avril 2022   2937-22 Document final
Aménagement des parcs, mise à niveau des infrastructures de loisirs	3 524 700 \$	2025-2035	Plan directeur des parcs et espaces verts

QUE le projet de règlement relatif au paiement d'une contribution ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ces projets de règlements sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

**DONNÉE AUX COTEAUX, CE DIX-SEPTIÈME (17<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).**

Pamela Nantel

Directrice générale et greffière-trésorière